



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2025

Le huit décembre deux mille vingt-cinq à vingt heures, les membres du Conseil municipal dûment convoqués le quatre décembre, se sont réunis à la Mairie, sous la Présidence de Mme Elisabeth GUILLERM, Maire.

Membres en exercice : **15**

Présents (12) : ABILY Hélène, EUZEN Mickaël, GALLOUEDEC Patrice, GUEGUEN Christelle, GUILLERM Elisabeth, GUIVARCH Denis, LE GALL Michel, LOISEL Florence, MELLOUET Frédéric, POULIQUEN Denis, THEPAUT Jean-Jacques, VASSARD Ludovic

Absents excusés (3) : Carole MESSENGER qui donne pouvoir à Mickaël EUZEN (*sauf pour la 6ème délibération*), Fabien CAM qui donne pouvoir à Ludovic VASSARD, Laetitia RUEFF qui donne pouvoir à Elisabeth GUILLERM

Secrétaire de séance : Denis GUIVARCH

Après avoir fait l'appel, le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance du Conseil municipal à vingt heures.

Le procès-verbal de la réunion du 27 octobre 2025 étant approuvé à l'unanimité, l'ordre du jour de la séance est présenté.

1 DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET (D2025-12-001)

Mme Le Maire présente la question.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Budget primitif 2025,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.1612-6 et L.1612-7) autorisant un vote en sur-équilibre budgétaire,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision modificative pour intégrer au budget communal 2025 : les résultats excédentaires du SIEAC (excédents de clôture du budget assainissement collectif et eau potable), les résultats excédentaires du SIMIF et les frais d'étude de travaux réalisés au chapitre 041 de la manière suivante :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Inscrits au BP 2025	Décision modificative 1	Total inscrits
RECETTES 002 Résultat de fonctionnement reporté	-	+ 7 276.35 €	7 276.35 €
DEPENSES 012 Charges de personnel et frais assimilés	259 355€	+ 7 276.35€	266 631.35€



EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Inscrits au BP 2025	Décision modificative 1	Total inscrits
RECETTES			
001 Solde exécution de la section d'investissement (Suréquilibre)	39 912.51€	+ 175 695.95€	215 608.46€
041 Opérations patrimoniales	-	+ 30 630€	30 630€
DEPENSES			
041 Opérations patrimoniales	-	+ 30 630€	30 630€
23 Immobilisations en cours Article 2313 Constructions	525 072.32€	-15 345.16€	509 727.16€
21 Immobilisations corporelles Article 21611 Biens sous-jacents	36 382€	+ 15 345.16€	51 727.16€

Le Conseil municipal, ayant entendu cet exposé et après avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- **APPROUVE** cette présente décision modificative
- **DIT** que cette présente délibération sera transmise à la Préfecture ainsi qu'au comptable public.

2 DUREE D'AMORTISSEMENT DES INVESTISSEMENTS (D2025-12-002)

Mme le Maire informe l'assemblée que pour les communes de moins de 3500 habitants ne sont obligatoires que les dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées, comptabilisées au compte 204.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante ;

Compte tenu de son nombre d'habitants, la commune de Guimiliau n'est donc tenue d'amortir que les dépenses liées aux subventions d'équipement versées.

Il est ainsi proposé aux membres du conseil municipal, de fixer les durées d'amortissements à :

- **1 an**, pour les subventions d'équipement versées comptabilisées au compte 204, qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études d'un montant inférieur ou égal à **1200€** ;
- **15 ans**, pour les subventions d'équipement versées comptabilisées au compte 204, qui financent des biens immobiliers ou installations ;

Après en avoir délibéré, à **l'unanimité des voix**, le Conseil municipal fixe les durées d'amortissement des subventions d'équipement lorsqu'elles financent d'une part des biens mobiliers, du matériel ou des études et d'autre part des biens immobiliers ou des installations.



3 OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2026 (D2025-12-003)

Afin d'assurer la continuité du service entre deux exercices budgétaires et ne pas compromettre l'exécution d'opérations d'investissement, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire, conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025. Cette autorisation vaut jusqu'à la date de vote du budget primitif 2026.

Le montant et l'affectation des crédits sont précisés :

Chapitre	Article	Intitulé	Budget 2025 En €	Crédits autorisés par ouverture anticipée 2026 €
20.	202	Frais réalisation documents urbanisme	1200	300
	2031	Frais d'étude	262 275	65 568.75
	2033	Frais d'insertion	1 000	250
	2051	Concessions et droits similaires	280	70
	Immobilisations corporelles		264 755	66 188.75
	2041582	Bâtiments et installations	42 400	10 600
	2046	Attributions de compensation d'investissement	1116	279
204.	Subventions d'équipement versées		43 516	10 879
21.	2121	Plantation d'arbres et d'arbustes	350	87.5
	21 316	Equipements du cimetière	10 000	2500
	2152	Installations de voirie	5 100	1275
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	1 000	250
	21611	Biens sous-jacents	27 345.16	6 836.29
	21 838	Autre matériel informatique	450	112.5
	21 848	Autres matériels de bureau et mobiliers	1 482	370.5
	2188	Autres	6 000	1500
	Immobilisations corporelles		51 727.16	12 931.79
23.	2313	Constructions	419 754.84	104 938.71
	2315	Installations, matériel et outillage technique	89 972.32	22 493.08
	Immobilisations en cours		509 727.16	127 431.79

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Guimiliau, à l'unanimité des voix :

- **AUTORISE** Madame le Maire à mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025. Cette autorisation vaut jusqu'à la date de vote du budget primitif 2026.



4 TRANSFERT EAU ET ASSAINISSEMENT_ INTEGRATION DES SUBVENTIONS (D2025-12-004)

Par délibération D2023-07-002 en date du 3 juillet 2023, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer le procès-verbal de transfert des résultats et de mise à disposition des biens établi par la Communauté de communes du Pays de Landivisiau dans le cadre de la prise des compétences eau et assainissement. Considérant que les subventions antérieurement accordées par l'État, le Département, la Région ou toute autre collectivité publique, qui ont participé au financement des biens concernés doivent également être mises à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par l'**unanimité des voix** :

- Dit que les subventions mentionnées en annexe seront également mises à disposition de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau.
- Autorise le Maire à compléter et à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens et financements associés pour les compétences transférées.
- Autorise le maire à signer tout acte en lien avec le procès-verbal de transfert concernant l'eau et l'assainissement.

5 CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2026-2030 (D2025-12-005)

Lecture est faite par Mme le Maire d'un résumé d'une convention qui formalise à l'échelle de la Communauté de communes, sur une durée de 5 ans, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030, un partenariat associant la CAF, le CD29, la CCPL et les communes du territoire.

La CTG 2026-2030 aborde les enjeux partagés dans le champ d'action de la cohésion sociale : le soutien à toutes les familles et à leurs enfants de 0 à 17 ans, ainsi qu'à toutes les questions de parentalité, le logement en tant que levier social et d'inclusion, l'accès pour tous aux droits et aux services, ainsi que la lutte contre la fracture numérique, l'animation de la vie sociale, la vie associative et la coopération territoriale.

Elle est construite collectivement et repose sur un diagnostic partagé qui met en lumière des enjeux partagés pour le territoire. En fonction des priorités d'actions définies, un plan d'action pluriannuel est formalisé. Ce travail collectif est mené depuis mai 2025.

Les enjeux partagés sont déclinés dans un plan d'actions pluriannuel qui sera finalisé début 2026.

Suite à une question, il est indiqué les 4 axes d'actions prioritaires pour le territoire :

- L'accès aux droits et services
- L'animation de la vie sociale
- Familles parentalité
- Logement / Cadre de vie

Le Conseil municipal, ayant entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'**unanimité des voix** :

- Approuve la convention territoriale globale telle que définie avec la Caf et les autres collectivités partenaires ;
- Précise que la convention est conclue du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030.
- Autorise le Maire à signer la convention.



6 MISE A DISPOSITION D'UN POINT D'EAU PRIVE (PEI) (D2025-12-006)

Mickaël EUZEN présente la question :

La commune souhaite intégrer le Point d'eau incendie (PEI) privé dans son dispositif communal de DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) et le mettre à disposition du **Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère (SDIS 29)**, pour les opérations de lutte contre l'incendie.

En effet, l'idée est de travailler conjointement avec les agriculteurs volontaires, dont les installations seront ensuite validées par le SDIS.

A ce jour, 2 agriculteurs ont exprimé leur volonté d'installer ces réserves : aux lieux-dits Creac'h ar Bleiz et à Kerduff.

Il est proposé que la commune participe financièrement à l'installation de ces réserves, en versant aux propriétaires une **subvention d'équipement** (compte204), à hauteur de 2000€.

Les propriétaires de ces réserves s'engageront en contrepartie par convention à mettre à disposition durable de la commune un Point d'Eau Incendie (PEI) privé, afin de contribuer à la couverture opérationnelle du secteur concerné.

Le Conseil municipal, ayant entendu cet exposé et après avoir délibéré, à **14 voix pour** (*Carole Messenger ne prend pas part au vote*) :

- Autorise le Maire à signer les conventions de mise à disposition des points d'eau incendie privé avec les agriculteurs propriétaires.

7 QUESTIONS DIVERSES ET PROPOSITIONS

- Les membres du Conseil sont informés qu'un recrutement va avoir lieu au sein du service technique, suite au départ d'un agent ;
- Les vœux de la municipalité à la population auront lieu le samedi 10 janvier à 11h30 ;
- Les travaux ont débuté au stade, avec les fondations des vestiaires.
- L'entreprise Eurovia se charge d'exécuter en ce moment le programme de voirie 2025.
- Le 12 décembre, le facteur d'orgue finalisera son travail et un concert aura lieu à l'Eglise le dimanche 21 décembre à 15h.
- Véolia a décroché le marché public de distribution de l'eau et de l'assainissement avec la CCPL ;
- Les élus communautaires ont voté pour l'augmentation de la taxe des ordures ménagères, du fait du coût de la mise aux normes des déchetteries notamment ;
- La route Treillic-Pont ar roz est jugée dangereuse, du fait de l'accumulation de feuilles mortes. Il est demandé de profiter de la fermeture momentanée de cette route pour la nettoyer.
- Date du prochain Conseil municipal : lundi 2 février 2025 ;
- L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h07.

Le Maire, Elisabeth GUILLERM

La secrétaire de séance, Denis GUIVARCH



Remarques et observations :